



Greffe de la Cour fédérale du Canada

**Budget des dépenses
1999-2000**

Rapport sur les plans et les priorités

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. L'ancienne Partie III du Budget des dépenses était divisée en deux documents : un rapport présenté au printemps, le «*Rapport sur les plans et les priorités*» et un rapport présenté à l'automne, le «*Rapport ministériel sur le rendement*».

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chaque ministère et ses programmes principalement en tenant plus compte de l'orientation stratégique des données de planification et des renseignements sur les résultats en mettant l'accent sur les résultats.

Le *Rapport ministériel sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation fondée sur les résultats par un compte rendu des réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements relatifs aux résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et les priorités* présenté au printemps.



**Greffe de la
Cour fédérale du Canada**

**Budget des dépenses
1999-2000**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé :

Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Section I : Messages

<i>Message de l'administrateur</i>	3
<i>Déclaration de la direction</i>	4

Section II : Vue d'ensemble du Greffe

<i>Mission, rôles et responsabilités</i>	5
<i>Objectif</i>	6
<i>Environnement opérationnel</i>	6
<i>Plan des dépenses</i>	7

Section III : Plans, priorités et stratégies

<i>A. Sommaire des priorités et des résultats escomptés</i>	8
<i>B. Détails par programme et services internes</i>	8
Objectif des opérations du greffe	9
Plans et stratégies clés	10
Résultats escomptés	11
Objectif des services généraux	12
Plans et stratégies clés	12
Résultats escomptés	13
<i>C. Rapport consolidé : Mesures relatives au problème de l'An 2000</i>	15

Section IV : Renseignements supplémentaires 15 |

Index	25
--------------------	----

Section I : Message de l'administrateur de la Cour

Il y a plusieurs années, la Cour fédérale a enclenché un processus de modifications fondamentales afin d'accélérer le règlement des litiges et d'améliorer l'accès au système judiciaire. Après de vastes consultations, un mécanisme de gestion des instances a été conçu et mis en place, et de nouvelles *Règles de la Cour fédérale* favorisant l'adoption de ce mécanisme ont été mises en vigueur en 1998. Cette approche permet aux juges de fixer le rythme d'évolution et d'adjudication des affaires. Achevant ces modifications, les Règles comportent maintenant des dispositions sur les services de règlement des litiges pouvant remplacer certaines procédures complexes et coûteuses du passé.

Pendant ce temps, par suite des recommandations contenues dans le rapport que le vérificateur général a déposé à la Chambre des communes le 22 avril 1997, la Cour a entrepris un examen des opérations du greffe et de la Cour en vue d'atteindre une meilleure efficacité, une plus grande accessibilité et un coût moins élevé.

Le greffe a été mis au défi d'appuyer l'engagement de la Cour envers ces importantes modifications. Je suis fier que nous ayons relevé ce défi en concevant et en implantant de nouvelles opérations. La transition à la gestion des instances et aux services de règlement des litiges a jeté les bases d'une réévaluation presque entière de nos opérations, ce qui entraîne des conséquences majeures pour l'informatique et la formation du personnel en particulier.

Confrontés à des changements révolutionnaires dans les opérations de la Cour lors de la nouvelle année fiscale, nous continuerons à consacrer nos efforts à transformer en réalité la directive de la Cour d'offrir l'accès le plus large accès possible à nos services. Conformément à sa mission et à ses objectifs à long terme, le greffe poursuit ses efforts pour fournir des services abordables aux parties au meilleur coût pour la Cour.

À en juger par l'augmentation annuelle des affaires soumises à la Cour, la charge de travail de cette dernière et du greffe continue à croître de façon constante. L'expérience accumulée avec les nouvelles Règles en montrera les effets et les coûts réels, ce qui conduira à de nouvelles innovations relativement aux systèmes informatiques et aux systèmes de soutien conçus pour leur application.

Dans le rapport sur les plans et priorités de l'année prochaine, j'aurai l'occasion d'informer les lecteurs des nouveautés survenues dans ces domaines.

L'administrateur de la Cour fédérale

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et les priorités 1999-2000

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000* (RPP) du greffe de la Cour fédérale du Canada.

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats des escomptes de l'organisation.
- Sont conformes à la politique et aux instructions du Conseil du Trésor, ainsi qu'aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur les bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

L'administrateur de la Cour fédérale

Date

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Section II : Vue d'ensemble du Greffe

Mission, rôles et responsabilités

Selon l'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, la Cour fédérale du Canada est une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale, pour la bonne application du droit au Canada.

La Cour fédérale du Canada a une compétence étendue, notamment en ce qui concerne les demandes introduites par ou contre la Couronne, les appels interjetés en vertu de nombreuses lois fédérales, divers différends commerciaux, notamment en matière de droit maritime et de propriété intellectuelle. La Cour fédérale a également le pouvoir de contrôler les décisions rendues par des offices fédéraux, notamment par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Les juges de la Cour fédérale sont également juges de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, laquelle est constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C. (1985), ch. N-5). L'article 234 de cette loi crée la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, et l'article 236 prévoit que les préposés du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office préposés du greffe de la Cour d'appel des cours martiales du Canada.

Le Greffe est constitué en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la Cour fédérale* :

14. (1) Le Greffe de la Cour se compose du bureau principal, situé à Ottawa, et des autres bureaux régionaux prévus par les règles.
- (2) La nomination du personnel de la Cour se fait conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.
- (3) Les règles fixent les modalités relatives à l'organisation du personnel et au fonctionnement des bureaux. S.R., ch. 10 (2^e suppl.), art. 14.

Le Greffe est le lieu où sont déposés et duquel émanent les actes de procédure relatifs à toutes les instances introduites devant la Cour et ce, en conformité avec les *Règles de la Cour fédérale*, les *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* et les *Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale*. Le Greffe s'occupe de toutes les questions qui concernent les juges, les plaideurs et les avocats.

La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui débordent le cadre des frontières provinciales. Les normes de service élevées qui sont exigées permettent d'obtenir une uniformité et une efficacité plus grandes que si les lois fédérales étaient appliquées par les divers tribunaux provinciaux et territoriaux. La Cour veille constamment à minimiser les dépenses publiques ainsi que les frais supportés par les justiciables.

De plus, aux termes des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, l'administrateur de la Cour fédérale, en sa qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, est responsable des ressources du programme.

Objectif

Le Greffe, qui est constitué en vertu de mêmes dispositions législatives et des Règles de la Cour, a pour *objectif de programme* :

[d']aider la Cour fédérale du Canada à remplir son rôle de tribunal de droit commun, d'équité et d'amirauté propre à améliorer l'application du droit du Canada.

Notre *objectif stratégique* est :

[de] veiller, par une gestion efficace et appropriée des ressources précieuses, à ce que tous aient la possibilité d'accéder efficacement à la justice, y compris la possibilité d'obtenir un règlement des différends sans que les coûts, les retards, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.

Environnement opérationnel

Pour continuer à remplir sa mission avec succès, le programme du greffe doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs internes et externes importants, dont :

- a) *Attentes et préoccupations du public* : Le public s'attend à des améliorations au niveau de la souplesse et des coûts du processus judiciaire établi depuis longtemps. Traditionnellement, les plaideurs ont eux-mêmes fixé le rythme du cheminement des actions à travers le système judiciaire. Les Canadiens s'attendent en général à ce que leurs tribunaux améliorent l'accessibilité à la justice en éliminant ou en modernisant les procédures qui sont perçues comme étant lentes, coûteuses et génératrices d'engorgements.

Tous les Canadiens s'attendent à recevoir des services de qualité supérieure de la part de la Cour. L'établissement du nouveau territoire du Nunavut approchant, la planification relative à la fourniture des services de la Cour à ses résidents se poursuivra au cours de 1999-2000.

- b) *Engagements du gouvernement* : La mise en oeuvre de la Norme générale de classification pour tous les postes de la fonction publique constituera une surcharge de travail importante pour la Gestion des ressources humaines et pour la Formation du personnel au cours de 1999-2000.
- c) *Décentralisation* : La Cour, et de ce fait, le greffe, désire fortement améliorer son accessibilité aux Canadiens. Bien que la Cour fédérale est présente dans l'ensemble des provinces et territoires, les juges exercent leurs fonctions dans la région de la capitale nationale, conformément à la *Loi sur la Cour fédérale*. Des limites à la capacité des parties d'accélérer le déroulement des affaires sont inhérentes à un système où il est nécessaire de voyager à travers le Canada. Le greffe poursuit le développement de son réseau de bureaux locaux et provinciaux et continue d'évaluer

le potentiel des nouvelles technologies pour améliorer l'accessibilité de la Cour.

- d) *Événements internationaux* : La Cour a répondu à la demande internationale en accélérant le traitement des procédures de révocation de la citoyenneté dans les cas où il était allégué que d'anciens immigrants ou réfugiés avaient été impliqués dans la perpétration de crimes de guerre. Tant la Cour que le greffe ont consacré du personnel et des ressources à ces affaires depuis 1998-1999.

Plan des dépenses

En vertu de la *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (PRAS) utilisée dans le présent rapport et qui a été approuvée par le greffe, le programme du Greffe figure dans le Budget des dépenses sous un seul *secteur d'activités*, celui des **Services du Greffe**. Les activités et les ressources du programme se classent en deux *services internes* : les **opérations** et les **services généraux**.

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 1998-99*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-01	Dépenses prévues 2001-02
Dépenses brutes de programme :				
Opérations	30.3	28.2	27.5	27.5
Services généraux	3.4	3.1	3.1	3.1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	33.7	31.3	30.6	30.6
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	----	----	----	----
Dépenses nettes de programme	33.7	31.3	30.6	30.6
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	(0.7)	(0.7)	(0.7)	(0.7)
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	11.1	11.0	11.1	11.1
Coût net du Greffe	44.1	41.6	41.0	41.0

*Reflète les changements inclus dans la mise à jour en cours d'exercice pour l'année

Section III : Plans, priorités, stratégies et résultats escomptés

A. Sommaire des priorités et des résultats escomptés

La mission du greffe est de fournir les services de soutien administratif nécessaires à une cour supérieure d'archives. Les rouages du greffe permettent aux juges, de même qu'aux offices, commissions et tribunaux quasi-judiciaires, de déposer leurs jugements et ordonnances en conformité avec la loi habilitante pour qu'ils soient exécutoires. Mesures d'urgence Canada a désigné le greffe à titre de « service essentiel », en temps que composante d'un réseau d'organismes nécessaires au maintien du gouvernement national en situation de crise.

Le Tableau des principaux engagements du greffe, comme il a été publié dans le rapport ministériel sur le rendement de 1997-1998 et dans le Rapport du président au Parlement : Gérer en fonction des résultats, est reproduit en partie ci-dessous à des fins de commodité des lecteurs.

Le greffe de la Cour fédérale s'est engagé à :	
fournir aux Canadiens :	ce qui s'est manifesté concrètement dans :
une organisation donnant accès à la Cour fédérale pour le règlement des litiges dans le cadre de plus de 90 lois fédérales, sans difficultés, retards ou complications	<ul style="list-style-type: none">! une gestion des instances et des services de soutien rapides et ordonnés! les tendances dans la nature et le volume des dossiers de la Cour! le niveau de satisfaction des clients envers les services par rapport aux normes convenues! l'accessibilité équitable du public aux procédures, aux décisions et aux dossiers de la Cour

B. Détails par programme et services internes

Programme des services du Greffe

Le greffe de la Cour fédérale fournit un accès efficace à la Cour relativement à des questions soulevées en vertu de lois à l'égard desquelles la Cour est compétente afin de régler les litiges sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs.

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Section III : Plans, priorités et stratégies (suite)

Détails par secteur d'activités pour for 1999-2000:

Secteur d'activités : Services du greffe	
<i>PLAN - Pour permettre :</i>	<i>STRATÉGIES 1999-2000 à démontrer par :</i>
<p>Une plus grande souplesse de la part de la Cour pour faciliter le règlement des litiges sans délais ou inconvénients</p>	<p>! l'amélioration des systèmes à l'appui de la gestion des instances et des services de règlement des litiges.</p> <p>! la poursuite des mesures visant à accélérer le traitement des procédures de révocation de citoyenneté.</p>

Comme il a été mentionné précédemment, le programme du Greffe figure dans le Budget des dépenses sous un seul *secteur d'activités*, celui des **Services du Greffe**. Les activités et les ressources du programme se classent en deux *services internes* : les **opérations** et les **services généraux**.

1. Opérations

Dépenses planifiées

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 1998-99	Dépenses prévues 1999-00	Dépenses prévues 2000-01	Dépenses prévues 2001-02
Dépenses brutes de programme	30.3	28.2	27.5	27.5
Moins : Recettes portées au Trésor	(0.7) _____	(0.7) _____	(0.7)	(0.7)
	29.6	27.5	_____	_____
Coût net du service d'activité			26.8	26.8

Objectif

L'objectif du programme ou du secteur d'activités est *d'aider la Cour fédérale du Canada à remplir son rôle de tribunal de droit commun, d'équité et d'amirauté propre à améliorer l'application du droit du Canada*. Le secteur d'activités des opérations contribue à la réalisation de cet objectif en offrant toute une gamme de services aux plaideurs, à leurs

Section II : Vue d'ensemble du Greffe

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

avocats et aux juges de la Cour, notamment par :

- le traitement de tous les actes de procédure déposés par les plaideurs ou délivrés à ces derniers conformément aux *Règles de la Cour fédérale*, les *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* ou des *Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale*. Les documents relatifs aux instances devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du Greffe. Les originaux de tous les documents de la Cour sont conservés au bureau principal.
- l'enregistrement de toutes les délibérations;
- la garde des dossiers et bases de données dont la Cour a besoin;
- la délivrance des documents juridiques pour appliquer les décisions rendues par la Cour et par diverses entités fédérales;
- l'exercice de certaines fonctions quasi-judiciaires comme les taxations et l'interrogatoire de débiteurs judiciaires.

Plans et stratégies clés

Détails par service interne pour 1999-2000:

Greffe de la Cour fédérale du Canada	
Catégorie de service : Opérations du greffe	
PLAN - Pour permettre :	STRATÉGIES 1999-2000 à démontrer par :
un accès physique ou technologique à des services du greffe sûrs et faciles à utiliser.	! L'inspection permanente des installations.
d'obtenir un service au comptoir et un traitement des documents efficaces et des services d'huissier-audencier et de greffier efficaces.	! La demande de rendement : - Nouvelles instances : croissance anticipée de 6 % à 10 % * - Affaires entendues : croissance anticipée de 6 % à 10 % *
l'utilisation de systèmes et d'appuis aux nouvelles mesures prises pour améliorer l'efficacité des opérations de la Cour et des services qu'elle offre.	! L'évaluation des progrès technologiques susceptibles de favoriser le respect des délais prévus dans les Règles à l'égard du système de gestion des instances et des services de règlement des litiges, notamment la reconnaissance vocale, la sténographie judiciaire en temps réel, le classement électronique et la vidéo-conférence, et les possibilités accrues d'utilisation des technologies de l'information en matière de services de bibliothèque.

* fondé sur une tendance de 10 ans

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Accès à la Cour

Les Règles de la Cour fédérale étendent l'application de la gestion des instances à toutes les affaires afin que le temps requis pour chaque étape du processus soit déterminé et contrôlé par la Cour par divers moyens techniques, notamment au moyen des services de règlement des litiges. Depuis 1997-1998, la Cour et la greffe ont répondu à la demande du public en consacrant des ressources à des mesures spéciales à l'égard des affaires de révocation de la citoyenneté et en augmentant le caractère bilingue des affiches et des services. Les améliorations qui seront apportées aux salles d'audience en matière d'aide à l'audition, d'éclairage et de compatibilité aux ordinateurs permettra au greffe d'accroître l'accès aux installations des personnes souffrant d'une incapacité physique.

Services courtois et efficaces

Même si l'application des systèmes de gestion des instances et de services de règlement des litiges entraînera certains coûts, le greffe s'efforce d'entreprendre leur élaboration et leur mise en oeuvre avec les niveaux de ressources existants.

Il est prévu de nommer de nouveaux protonotaires à la Cour en 1999 pour combler le besoin existant en matière d'affaires impliquant des montants inférieurs à 50 000 \$ et pour aider les avocats et les parties à s'adapter aux nouvelles Règles. Le greffe prévoit que la demande de services poursuivra sa croissance selon un taux approximatif équivalent au taux annuel moyen des dix dernières années.

Innovations visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités du service

Projets qu'il convient de souligner en 1999-2000 :

- ! Amélioration constante des systèmes de soutien en matière de gestion des instances et de règlement des litiges.
- ! Évaluation d'une série de progrès technologiques susceptibles de favoriser le respect des délais prévus par les Règles à l'égard du système de gestion des instances et des services de règlement des litiges, notamment la reconnaissance vocale, la sténographie en temps réel, le classement électronique, la conférence téléphonique et la vidéo-conférence.
- ! Planification relative à l'utilisation accrue des technologies de l'information en matière de services de bibliothèque.

Résultats escomptés

Accès à la Cour

- ! À l'occasion de la première année complète d'opération relativement aux nouvelles Règles de la Cour, en 1999-2000, le greffe terminera la mise en place et l'amélioration des systèmes opérationnels au soutien du système de gestion des instances et des services de règlement des litiges.
- ! Des mesures spéciales de révocation de la citoyenneté continueront d'être appliquées par l'affectation de personnel consciencieux et de ressources en 1999-2000.

- ! Pour assurer le meilleur accès possible aux Canadiens, l'ajout de bureaux et de services au réseau actuel du greffe, qui comporte 16 bureaux locaux, sera recommandé dans tous les cas où il est possible de le faire.

Services courtois et efficaces

En 1998, certains indicateurs de rendement relatifs à la demande pour les services du greffe ont légèrement diminué par rapport à la tendance à la hausse enregistrée au cours des dix dernières années, mais ont continué à être à la hausse. La tendance historique pour la demande de services du greffe et de la Cour devrait se poursuivre en 1999-2000 :

- ! Nouvelles instances : au cours des dix dernières années, il y a eu en moyenne une augmentation supérieure à 20 % par année. Il est prévu qu'après une diminution des nouvelles instances instituées en 1997, la tendance à long terme à la hausse se poursuivra en 1998, faisant passer le nombre des nouvelles instances à plus de 29 000.
- ! Total des affaires entendues à la Cour : au cours de la même période de 10 ans, le greffe a connu un taux annuel de croissance de 4,3 % à cet égard. Étant donné que la tendance historique à la hausse devrait se poursuivre, il est prévu qu'environ 5 500 affaires soient entendues en 1999.

2. Services généraux

Dépenses planifiées

	Dépenses prévues 1998-99	Dépenses prévues 1999-00	Dépenses prévues 2000-01	Dépenses prévues 2001-02
(en millions de dollars)				
Dépenses brutes de programme	3.4	3.1	3.1	3.1
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	----	----	----	----
Coût net du service d'activité	3.4	3.1	3.1	3.1

Objectif

L'objectif du programme ou du secteur d'activités est *d'aider la Cour fédérale du Canada à remplir son rôle de tribunal de droit commun, d'équité et d'amirauté propre à améliorer l'application du droit du Canada*. Le secteur d'activités des services généraux contribue à la réalisation de cet objectif par la prestation de services de soutien internes au greffe, notamment, qu'ils relèvent ou non du greffe, des finances, de l'administration, des ressources humaines, de la sécurité et de la gestion du traitement de l'information.

Plans et stratégies clés

La plus haute priorité en 1999-2000 sera accordée à la mise en oeuvre de la Norme générale

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

de classification et à la formation intensive du personnel du greffe relativement aux modifications qui ont été apportées aux pratiques et procédures et qui étaient requises par la mise en application des nouvelles règles par la Cour, notamment par l'expansion du système de gestion des instances.

Détails par service interne pour 1999-2000 :

Greffe de la Cour fédérale du Canada	
Catégorie de service : Services généraux	
<i>PLAN - Pour permettre :</i>	<i>STRATÉGIES 1999-2000 à démontrer par :</i>
de bénéficier d'un personnel du greffe formé pour offrir un service de qualité supérieure aux plaideurs et à la Cour.	! la mise à jour du programme de formation des agents du greffe pour tenir compte des nouvelles Règles et par la conception du programme de formation de la direction au cours de 1999. ! la mise en oeuvre de la Norme générale de classification, comme le requiert le Secrétariat du Conseil du Trésor
de bénéficier des installations, des ressources et de l'équipement nécessaires pour permettre à la Cour et au greffe de remplir leur rôle.	! la contribution à un plan stratégique visant la fusion des installations des cours dans la région de la capitale nationale. ! la préparation de la stratégie pour l'examen des normes nationales en matière d'installation; la négociation des ententes principales en matière d'occupation et des ententes individuelles en matière d'occupation avec des collègues à Travaux publics et services gouvernementaux Canada. ! l'examen continu des systèmes et des appareils aux fins du dépistage de problèmes reliés à l'An 2000.

Résultats escomptés

Accès à la Cour

Le greffe s'efforcera de continuer à publiciser les nouvelles *Règles de la Cour fédérale du Canada* partout au pays en collaboration avec l'Association du barreau canadien. À l'aube de l'établissement du nouveau territoire du Nunavut, les mesures nécessaires à l'accessibilité à la Cour des résidents de ce territoire et de ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest seront élaborées.

Services courtois et efficaces

L'initiative sur les normes en matière de qualité du service en 1996 sera examinée pour assurer sa pertinence continue à la lumière des nouvelles règles de la Cour. Des normes de rendement seront également élaborées. L'élaboration d'une politique portant sur le fonctionnement du greffe comme un service essentiel ayant une portée nationale débutera.

Section III : Plans, priorités et stratégies

Formation du personnel

La révision du Programme de formation des agents du greffe afin de tenir compte des nouvelles règles de la Cour sera terminée en 1999.

Installations, ressources et matériel

Au cours de la dernière année, la liste des juges de la Cour a subi une transformation profonde. En plus des huit juges ayant choisi d'être juges surnuméraires, des postes sont devenus vacants en raison de la retraite de trois juges, d'une démission et d'un décès. Trois juges sont passés d'une section à une autre. Lors de la préparation du présent rapport, le Ministre a annoncé la nomination de quatre nouveaux juges. Pour 1999-2000, la fourniture des locaux et du soutien nécessaires aux juges de la Cour fédérale demeure hautement prioritaire pour le greffe.

La priorité ira aux mesures visant à assurer le plus grand soutien possible pour les initiatives relatives à la gestion des instances et aux services de règlement des litiges. En particulier, l'évaluation de nouvelles technologies comme moyen d'accélérer certains types de procédures et de réduire les coûts se poursuivra en 1999-2000. Notamment, la Cour continuera à vérifier l'applicabilité de la vidéo-conférence à certaines audiences comme les conférences préparatoires à l'instruction. Des évaluations préliminaires portant sur la sténographie en temps réel et sur les technologies de reconnaissance de la voix auront lieu.

En 1999-2000, le greffe commencera à préparer à l'avance les ressources et la technologie permettant à la Cour d'augmenter le numéro de jugements publiés simultanément en les deux langues officielles.

La direction étudie présentement l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour le greffe pendant la période de planification, de même qu'un nouveau plan de contrôle de la gestion, aux fins de vérification interne et d'activités d'évaluation de programmes au greffe. En plus de l'accessibilité au plan de contrôle continu de la gestion, des préoccupations comme l'accès aux installations pour les personnes souffrant d'une incapacité physique ainsi que l'affichage et les services bilingues, qui comptent parmi les sujets qui recevront la priorité dans les plans d'examen, seront désignées comme faisant partie intégrale du processus relatif au plan d'activités.

C. Rapport consolidé

Initiatives relatives à l'An 2000

Comme il a été mentionné antérieurement, l'ensemble des ordinateurs et des systèmes du greffe ont fait l'objet d'un examen interne pour vérifier leur conformité. Aucun système gouvernemental essentiel n'est affecté. Les systèmes cruciaux pour la mission du greffe sont maintenant conformes, à l'exception du « Système de comptabilité en fiducie », qui doit être revu et conforme au plus tard en juin 1999.

À la lumière des préoccupations générales exprimées par le Secrétariat du Conseil du Trésor à ce sujet, le greffe a soumis à un examen indépendant certains aspects de la configuration de son système informatique et étudie présentement la possibilité d'étendre cet examen, compte tenu de l'ensemble des dangers liés au problème de l'An 2000.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Table 1 : Autorisation de dépenser (Extrait du tableau du sommaire du portefeuille de la Partie II et rapprochement avec le document sur les détails de dépenses de programme.)

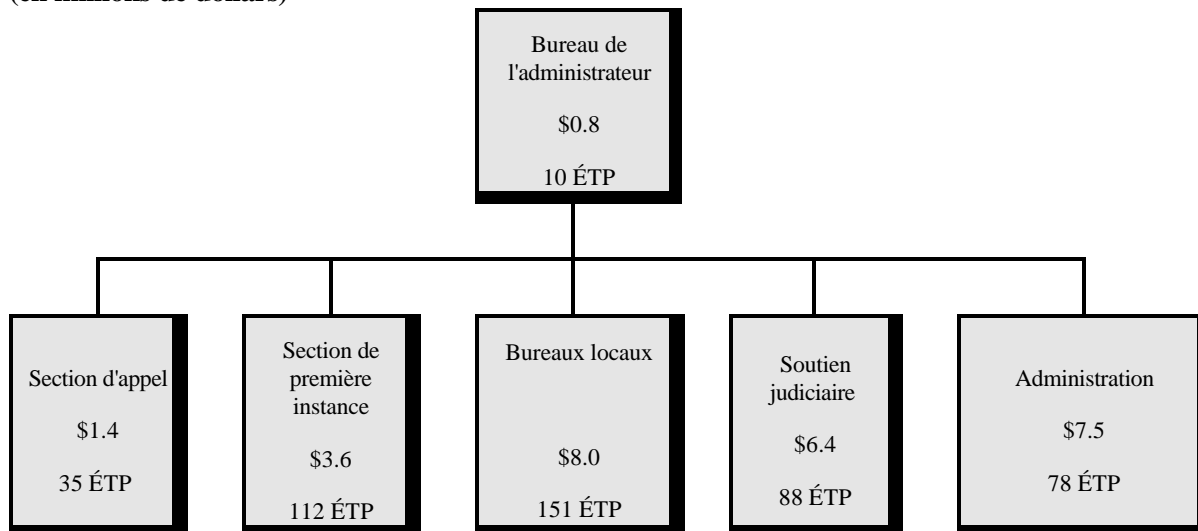
Crédit	(\$000's)	Budget des dépenses principal 1999-2000	Budget des dépenses principal 1998-99
30	Greffes de la Cour fédérale du Canada Dépenses du Programme	27,651	27,002
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,613	3,899
	<i>Total du Programme</i>	31,264	30,901

Section IV : Renseignements supplémentaires

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 2 : Structure organisationnelle et Dépenses prévues par Programme et Secteur d'activité

(en millions de dollars)



Responsabilité à l'égard des dépenses prévues par programme et secteur d'activité pour 1999-2000

(en millions de dollars)	Poste responsable				Total
	L'Administrateur	Sous-administrateur	Directeurs Services Intégrés	Directeurs régionaux (Bureaux locaux)	
Opérations	5.0	5.0	6.9	8.0	24.9
Services généraux	0.4	---	2.4	---	2.8
Total des dépenses prévues	5.4	5.0	9.3	8.0	27.7

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 2.1 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activités

	Prévu 1998-99	Prévu 1999-00	Prévu 2000-01	Prévu 2001-02
Services du Greffe	434	474	472	472
Opérations	385	382	380	380
Services généraux	49	92	92	92

Table 2.2 : Détails des besoins en ÉTP

(\$ Salaire)	Prévu 1998-99	Prévu 1999-00	Prévu 2000-01	Prévu 2001-02
Échelle de salaires				
< 30 000	128	136	136	136
30 000 - 40 000	157	107	105	105
40 000 - 50 000	93	211	211	211
50 000 - 60 000	26	6	6	6
60 000 - 70 000	17	0	0	0
70 000 - 80 000	5	9	9	9
> 80 000	8	5	5	5
Total	434	474	472	472

Section IV : Renseignements supplémentaires

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 4 : Article courant de dépenses par programme

	Dépenses prévues	Dépenses prévues	Dépenses prévues	Dépenses prévues
(en millions de dollars)	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02
Personnel				
Traitements et salaires	20.0	18.0	17.6	17.6
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3.9	3.6	3.5	3.5
	-----	-----	-----	-----
	23.9	21.6	21.1	21.1
Biens et Services				
Transport et communications	2.0	1.6	1.6	1.6
Information	0.3	0.5	0.4	0.4
Services professionnels et spéciaux	4.1	3.8	3.9	3.9
Locations	0.4	0.3	0.3	0.3
Achats de services de réparation et d'entretien	0.3	0.3	0.3	0.3
Services publics, fournitures et approvisionnements	1.7	1.6	1.6	1.6
Dépenses en capital secondaires	1.0	1.6	1.4	1.4
	-----	-----	-----	-----
	9.8	9.7	9.5	9.5
Dépenses budgétaires brutes	-----	-----	-----	-----
	33.7	31.3	30.6	30.6

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 5 : Ressources du programme par programme et secteur d'activités pour l'année visée par le budget des dépenses

(en millions de dollars)	Budgétaires			
	ÉTP	Fonctionnement	Brutes-Crédit	Dépenses nettes Prévues
Programme des services du Greffe	474	31.3	31.3	31.3
Opérations	382	28.2	28.2	28.2
Services Généraux	92	3.1	3.1	3.1
Total	474	31.3	31.3	31.3

Table 7 : Recettes par secteur d'activités

Recettes portées au Trésor (en millions de dollars)	Recettes prévues 1998-99	Recettes Prévues 1999-00	Recettes Prévues 2000-01	Recettes Prévues 2001-02
Services du Greffe	0.7	0.7	0.7	0.7
Total des recettes portées au Trésor	0.7	0.7	0.7	0.7

Section IV : Renseignements supplémentaires

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 8 : Coût net du programme pour 1998-99

<i>(en millions de dollars)</i>	Services du Greffe	Total
Dépenses brutes prévues	31.3	31.3
Plus :		
<i>Services fournis sans frais par le ministère</i>		
Installations fournies par TPSGC	9.8	9.8
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	1.2	1.2
	42.3	42.3
Coût Total du Programme		
Moins :		
Recettes à valoir sur le Trésor	(0.7)	(0.7)
Coût net du Programme	41.6	41.6
Coût net estimatif du Programme en 1998-99	41.6	41.6

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 12 : Lois appliquées par le Greffe

Lois appliquées par le greffe de la Cour fédérale du Canada

Le ministre est la seule personne qui est responsable devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la Cour fédérale

L.R.C. (1985), ch. F-7

Le ministre est responsable avec d'autres devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la défense nationale, articles 234sqq.

L.R.C. (1985), ch. N-5

Lois touchant la Cour Fédérale

Accès à l'information, Loi sur l', L.R. (1985), ch. A-1
Accise, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-14
Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l', 1993, ch. 44
Agence spatiale canadienne, Loi sur l', 1990, ch. 13
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les, L.R. (1985), ch. E-9
Arbitrage commercial, Loi sur l', L.R. (1985), ch. 17 (2^e suppl.)
Associations coopératives de crédit, Loi sur les, 1991, ch. 48
Assurance-emploi, Loi sur l', 1996, ch. 23
Banques, Loi sur les, 1991, ch. 46
Biens en déshérence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. E-13
Brevets, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-4
Cabotage, Loi sur le, 1992, ch. 31
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. C-19
Citoyenneté, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-29
Code canadien du travail, L.R. (1985), ch. L-2
Code criminel, L.R. (1985), ch. C-46
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la, 1996, c. 6, Schedule, s. 21
Concurrence, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-34
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le, L.R. (1985), ch. A-16
Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 24 (3^e suppl.), Partie III
Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 16 (2^e suppl.)
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la, 1991, ch.13
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la, L.R. (1985), ch. T-2

Section IV : Renseignements supplémentaires

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Dessins industriels, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-9
Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-20
Divorce, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 3 (2^e suppl.)
Douanes, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 1 (2^e suppl.)
Droit d'auteur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-42
Droits de la personne, Loi canadienne sur les, L.R. (1985), ch. H-6
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, 1992, ch. 39
Eaux du Yukon, Loi sur les, 1992, ch. 40
Eaux limitrophes internationales, Loi du traité des, L.R. (1985), ch. I-17
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l', L.R. (1985), c. P-33
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l', L.R. (1985), ch. F-28
Équité en matière d'emploi, Loi sur l', 1995, ch. 44
Exécution du budget de 1998, Loi de, 1998, ch. 21
Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l', L.R. (1985), ch. C-51
Expropriation, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-21
Faillite et l'insolvabilité, Loi sur la, L.R. (1985), ch. B-3
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. W-4
Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-10
Grains du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. G-10
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les, L.R. (1985), ch. 36 (2^e suppl.)
Immigration, Loi sur l', L.R. (1985), ch. I-2
Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l', S.R. (1952), ch. 148
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi de l', L.R. (1985), ch. P-12
Indiens, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-5
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-32
Loi Maritime du Canada, 1998, ch. 10
Langues officielles, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)
Marine marchande du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-9
Marquage des bois, Loi sur le, L.R. (1985), ch. T-11
Marques de commerce, Loi sur les, L.R. (1985), ch. T-13
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les, L.R. (1985), ch. S-15
Mesures d'urgence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 22 (4^e suppl.)
Nationale sur la formation, Loi, L.R. (1985), ch. N-19
Normes de prestation de pension, Loi de 1985 sur les, L.R. (1985), ch. 32 (2^e suppl.)
Office national de l'énergie, Loi sur l', L.R. (1985), ch. N-7
Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. O-7
Pêches, Loi sur les, L.R. (1985), ch. F-14
Pipe-line du Nord, Loi sur le, L.R. (1985), ch. N-26
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les, L.R. (1985), ch. L-1
Preuve au Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-5

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Production de défense, Loi sur la, L.R. (1985), ch. D-1
Produits agricoles au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 20 (4^e suppl.)
Programme d'encouragement du secteur pétrolier, Loi sur le, L.R. (1985), ch. P-13
Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la, L.R. (1985), ch. 16 (4^e suppl.)
Protection des obtentions végétales, Loi sur la, 1990, ch. 20
Protection des renseignements personnels, Loi sur la, L.R. (1985), ch. P-21
Radiocommunication, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-2
Radiodiffusion, Loi sur la, 1991, ch. 11
Régime de pensions du Canada, L.R. (1985), ch. C-8
Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de, L.R. (1985), ch. P-16
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-50
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les, 1995, ch. 40
Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la, L.R. (1985), ch. M-10
Securité ferroviaire, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 32 (4^e suppl.)
Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le, L.C. 1985, ch. C-23
Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-3
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-25
Société du crédit agricole, Loi sur la, 1993, ch. 14
Sociétés d'assurance, Loi sur les, 1991, ch. 47
Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les, 1991, ch. 45
Statut de l'artiste, Loi sur le, 1992, ch. 33
Surface du Yukon, Loi sur l'office des droits de, 1994, ch. 43
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le, 1992, ch. 20
Taxe d'accise, Loi sur la, L.R. (1985), ch. E-15
Télécommunications, Loi sur les, 1993, ch. 38
Titres de biens-fonds, Loi sur les, L.R. (1985), ch. L-5
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les, 1990, ch. 37
Transports au Canada, Loi sur les, 1996, c. 10
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 47 (4^e suppl.)
Tribunal de la concurrence, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 19 (2^e suppl.)

En plus de la législation ci-haut mentionnée, les juges de la Cour fédérale peuvent aussi faire fonction de juge en vertu des lois suivantes :

Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des pesticides, L.R. (1985), ch. P-10
Loi sur la Cour suprême, L.R. (1985), ch. S-26
Loi sur la défense nationale, L.R. (1985), ch. N-5
Loi sur la protection des végétaux, 1990, ch. 22
Loi sur la santé des animaux, 1990, ch. 21

Section IV : Renseignements supplémentaires

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Table 13 : Personnes ressources - Greffe de la Cour fédérale du Canada

Renseignements généraux :

Adjointe exécutive à l'administrateur de la Cour,
434, rue Queen, Ottawa (Ontario)
K1A 0H9

(613) 995-4697

Fax. : (613) 941-6197

Opérations:

Pierre R. Gaudet
Sous administrateur
434, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H9

(613) 992-8177

Service des Finances :

Evelyn Burke
Conseiller financier principal
434, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H9

(613) 995-4789

Politiques, Formation et Relations de travail

Gordon Wilkins
Directeur
434, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 947-2534

Ressources humaines

Cathryn Taubman
Directrice
434, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 995-4453

RÉGION DE L'ATLANTIQUE :

Pierre R. Gaudet
Sous administrateur
434, rue Queen,
Ottawa (Ontario)
K1A 0H9

(902) 426-3282

RÉGION DE QUÉBEC :

Monique Giroux
Directeur régional
30, rue McGill
Montreal (PQ) H2Y 3Z7

(514) 283-4820

Fax. : (514) 496-7844

RÉGION DE L'ONTARIO :

Peter Pace
Directeur régional
330, avenue University
8^e étage
Toronto (Ont.) M5G 1R7

(416) 973-3356

Fax. : (416) 954-5083

RÉGION DE L'OUEST :

Charles E. Stinson
Directeur régional
16^e étage, Tour TD
700, rue Georgia ouest
Vancouver (C.B.) V7Y 1B6

(604) 666-3233

Fax. : (604) 666-8181

Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 1999-2000

Index

Accès à la Cour	11, 12
Attentes et préoccupations du publique	6
Formation du personnel	14
Gestion des instances	3, 14
Initiatives relatives à l'An 2000	16
Installations, ressources et matériel	15
Lois appliquées par le Greffe	24
Mission	5
Normes en matière de qualité du service	13
Norme générale de classification	6, 12
Objectif	8
Opérations	10
Personnes ressources	24
Principaux engagements du greffe	8
Règles de la Cour fédérale, les Règles de la Cour fédérale en	5, 6
Services de règlement des litiges	3, 11, 14
Services du greffe	9
Services généraux	13
Structure de planification, de rapport et de responsabilisation	4, 6
Structure organisationnelle	21